

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_185

Objet : Installation de cinq bâches de dimensions exceptionnelles sur le parking A2 du stade Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Farid OUKAID, Alexis VLANDAS, Patrice CARLIER, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

La société ELISA souhaite installer sur la façade du parking A2 du Stade Pierre-Mauroy cinq bâches afin de renforcer la visibilité de la programmation des événements locaux et métropolitains.

Une bâche centrale de 288 m² sera utilisée par le partenaire officiel du stade et le club résidant : LOSC LILLE.

Deux bâches de 216 m² chacune seront utilisées pour la promotion des événements sportifs et musicaux du stade.

Enfin, deux bâches de 72 m² chacune seront affectées à une visibilité municipale et métropolitaine.

L'article L. 581-10 du Code de l'environnement permet l'implantation de ces dispositifs dérogatoires sur l'emprise des équipements sportifs d'une capacité d'au moins 15 000 places assises.

Cette implantation est soumise à l'autorisation du Conseil municipal.

Le décret 2016-688 du 27 mai 2016 précise que cette autorisation est délivrée compte tenu notamment de la durée d'installation de la publicité, de sa surface, des procédés utilisés, des caractéristiques des supports, de son insertion architecturale et paysagère, de son impact sur le cadre de vie environnant.

L'autorisation est délivrée pour une durée maximale de huit ans.

Par dérogation à l'article R. 581-22 du Code de l'environnement, le décret susvisé autorise la couverture de la façade non aveugle par des bâches pour les publicités installées sur l'emprise des équipements sportifs visés à l'article L. 581-10 du Code de l'environnement.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la pose de ces dispositifs publicitaires non lumineux selon le projet annexé pour une durée de huit ans à compter du 1er avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Claudine REGULSKI, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Antoine MARSZALEK, Vincent LOISEAU, Hélène HARDY s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

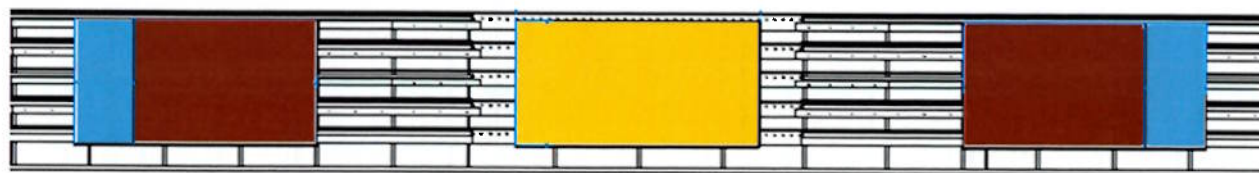
Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207638-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024

AP16 – VISUELS DES DISPOSITIFS ENVISAGES



- Dispositif central - 24x12m - Espace Crédit Mutuel ou LOSC**
- 2 Dispositifs latéraux - 6x12m - Espace Institutionnel (Gauche : MEL + Droite : VDA)**
- 2 Dispositifs latéraux - 18x12m - Espace Programmation Sport ou Concert**



Simulation visuelle sans dispositif



Simulation visuelle avec dispositifs
(Exemple de gauche à droite : MEL – Ed Sheeran – Crédit Mutuel – Ninho – VDA)